



LA PREFETE DE L'EURE

**ARRETE DDTM/SEBF/11/132 modifiant
la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle-Charentonne**

**La Préfète de l'Eure
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU : le code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à 31;

le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles,

L'arrêté interpréfectoral du 22 juillet 2002 relatif au schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne,

L'arrêté du 23 novembre 2009 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne,

la lettre du 30 avril 1999 par laquelle le Préfet de l'Orne donne son accord pour que la coordination de la procédure de l'établissement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne soit assurée par le Préfet de l'Eure,

les lettres désignant les représentants des Conseils Régionaux de Haute et Basse Normandie,

la lettre désignant le représentant du Conseil Général de l'Orne,

la demande présentée par le syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg,

la demande présentée par l'association UFC QUE CHOISIR,

Considérant qu'il convient dès lors de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle-Charentonne,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1er de l'arrêté n° D3/B4-09-267 du 23 novembre 2009 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle-Charentonne est modifié comme suit :

- membres siégeant au sein du Collège des représentants des collectivités territoriales, de leur groupement et des établissements publics locaux :

- **désigné par le Conseil Régional de Haute-Normandie**
Madame Valérie AUVRAY

désigné par le Conseil Général de l'Orne
Mme Véronique LOUWAGIE

désigné par le SERPN
Monsieur Gérard PLESSIS

- membres siégeant au collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

désigné par l'association de consommateurs de l'Eure UFC Que Choisir
Monsieur Pierre Brunet

- membres du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés :

- le Préfet de la Région Ile de France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant,
- le Préfet de l'Eure ou son représentant,
- le Préfet de l'Orne ou son représentant,
- *Au titre de la Mission Inter-Services de l'Eau de l'Eure :*
 - ◆ 2 représentants du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie,
 - ◆ la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure ou son représentant,
 - ◆ le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie ou son représentant,
 - ◆ le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Eure ou son représentant,
- *Au titre de la Mission Inter-Services de l'Eau de l'Orne :*
 - ◆ le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne ou son représentant,

◆ le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie ou son représentant,

- le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant.

ARTICLE 2

L'article 3 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

Sont désignés comme membres experts sans voix délibérative au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Risle-Charentonne :

Un représentant de l'Office National des forêts de Haute-Normandie,

Le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Orne ou son représentant,

Un représentant de l'Association Régionale pour l'étude et l'amélioration des sols.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de l'arrêté précité n° D3/B4-09-267 du 23 novembre 2009 modifié demeurent inchangées.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de l'Orne ainsi que sur le site Internet GEST'EAU (www.gesteau.eaufrance.fr).

Evreux, le

29 JUIN 2011

